



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 17 décembre 2021

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 17 décembre 2021

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis 1 : sur la "non-réponse" aux avis</p> <p>Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène de la Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT) du Ministère de Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) demandent que conformément à l'article 77 du décret 82-453 l'administration diffuse une réponse écrite aux avis émis par les représentants du personnel en séance du CHSCT MESR dans un délai de 2 mois.</p> <p>Article 77 : Les projets élaborés et les avis sont transmis aux autorités compétentes ; ils sont portés, par l'administration et par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans les administrations, services ou établissements intéressés, dans un délai d'un mois.</p> <p>Le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai de deux mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité.</p> <p>Avis 2 : sur le Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2020</p> <p>Le CHSCT ministériel remercie les inspecteurs et inspectrices santé sécurité travail (ISST) de l'IGESR pour leur rapport circonstancié et très riche, comme à l'habitude.</p> <p>Par l'intermédiaire des Orientations Stratégiques Ministérielles (OSM), Madame la ministre de l'ESR demande aux établissements de mettre en place les structures nécessaires pour assurer la prévention des risques professionnels et par conséquent de maintenir la bonne santé physique et mentale des personnels. Ces structures doivent servir d'outils de pilotage de la prévention des risques professionnels dans les trois dimensions : primaire, secondaire et tertiaire.</p> <p>Dans ces dispositifs, aucune contrainte n'est faite aux responsables d'établissements d'utiliser ces structures dans un but préventif. Pour améliorer l'obtention des résultats dans la prévention de la santé au travail des personnels, les représentants du personnel au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre de l'ESR d'aligner les prérogatives des ISST sur celles des inspecteurs du travail. Ces dispositions permettraient aux ISST de pouvoir faire appliquer la réglementation dans les domaines de compétences des CHSCT et des futurs CSA en plus de leurs rôles de conseillers.</p>	<p>Il convient de rappeler que, dans le contexte de la crise sanitaire, l'intensification des travaux du CHSCT MESR, en séances plénières, a fortement impacté l'organisation du secrétariat de l'instance et a conduit à l'allongement des délais de traitement qu'il était difficile de résorber.</p> <p>Pour autant, l'administration a tout mis en œuvre afin de traiter les avis qui exigeaient une réponse urgente.</p> <p>Il convient de souligner que les prérogatives des ISST telles que prévues par la réglementation, propre à l'ensemble de la fonction publique de l'Etat, leur permettent d'une part, de proposer des mesures de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la santé et la sécurité au travail aux chefs de service et, d'autre part, d'alerter ces derniers sur les situations d'urgence qui nécessitent des mesures immédiates.</p> <p>La réglementation prévoit, par ailleurs, que les chefs de service rendent compte aux ISST des actions engagées suite aux observations formulées dans le cadre des inspections.</p> <p>Enfin, cette question s'inscrit dans un champ de compétence qui</p>

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-des-conflits-individuels-et-collectifs/article/les-missions-et-les-prerogatives-de-l-inspection-du-travail-375384>

Avis 3 : sur le rapport annuel 2020 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

Les représentants du personnel au CHSCT MESR constatent une fois de plus que le taux de réponse à l'enquête est insuffisant et que les établissements répondants ne sont pas identiques d'une année sur l'autre. Dans ces conditions, il est impossible de suivre une évolution de la situation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. De plus, les résultats présentés, sans rappeler le taux de réponse réel des établissements dans la présentation, peuvent faire apparaître une situation meilleure que la réalité du terrain. Quand dans le rapport, sont présentés des taux de réussite relatifs, en sachant qu'en réalité, en 2020, ils sont basés sur un taux de réponse de 61% et parfois moins, on voit tout de suite le biais que cela introduit, car le taux de réussite absolu est nettement en dessous. Pour exemple, 88 % d'établissements (96 sur 109 établissements) déclarent disposer d'un médecin de prévention, ce qui à la première vue semble tout à fait honorable, en réalité ils ne sont que 96 sur 178 établissements, donc seuls 54% l'ont déclaré. Le CHSCT MESR vous demande de faire figurer le taux de réponse sur tous les graphiques.

Les représentants du personnel au CHSCT MESR regrettent que certaines de ses observations sur le bilan de l'enquête, formulées en séance plénière du 26 octobre 2021, n'aient pas été pris en compte dans le rapport, notamment :

- Le suivi post-exposition des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant.
- Les visites des CHSCT en présence des médecins de prévention sont en baisse constante depuis 2016.
- À peine plus de la moitié des réunions de CHSCT se sont déroulées en présence du médecin du travail, alors que nous traversons une crise sanitaire de grande ampleur.

Les représentants du personnel au CHSCT du MESR constatent une hausse de la présentation des OSM aux CHSCT d'établissement mais s'inquiètent d'une présentation tardive qui ne facilite pas leur mise en œuvre (jusqu'en novembre de l'année en cours).

Les représentants du personnel au CHSCT MESR sont fortement préoccupés que les deux premières recommandations formulées lors des 46 visites des inspecteurs et inspectrices en santé et sécurité au travail soient (1) l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention et (2) l'amélioration du fonctionnement du CHSCT. Ce sont pourtant les prérogatives de base du CHSCT. Il est inquiétant de lire ceci après 10 ans d'existence de cette instance, à l'aune de la disparition des CHSCT en décembre 2022 et leur remplacement par une nouvelle instance.

Les représentants du personnel au CHSCT MESR demandent que le ministère prenne les mesures,

dépasse celui du seul ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

D'abord, je souhaite vous rappeler que le ministère met en œuvre des actions de cadrage destinées à sensibiliser les établissements et à impulser les actions de nature à développer la protection de la santé et sécurité au travail des personnels.

Ensuite, les orientations stratégiques ministérielles sont l'occasion de rappeler aux directions des établissements les priorités en matière de protection de la santé et sécurité au travail des agents en les invitant à présenter ces dernières au CHSCT et à intégrer les priorités nationales dans leur programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application de l'article 61 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 précité, des actions significatives sont mises en place afin de faciliter la remontée des données des établissements :

- Mise à jour des coordonnées des conseillers de prévention avant le lancement de l'enquête SST ;
 - Mise en ligne d'un questionnaire par le pôle enquêtes de l'académie de Nancy-Metz, en prenant en compte les demandes exprimées par les répondants de l'année précédente ;
 - Modification du calendrier d'enquête afin de faciliter la présentation des résultats aux CHSCT d'établissements conformément à la demande exprimée par les représentants du personnel.
- Relance automatique des établissements avant la date butoir ;
- Envoi d'un message aux directions des établissements

incitatives ou coercitives, indispensables à la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant de bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 268768 agents.

Avis 4 sur Orientations stratégiques ministérielles 2021-2022

Les représentants du personnel au CHSCT du MESR apprécient la prise en compte de ses remarques issues du groupe de travail du 30 novembre 2021.

Cependant, le CHSCT ministériel de l'ESR demande que les OSM soient adressées aux chefs d'établissement en tout début d'année 2022, sous forme de circulaire pour souligner l'importance que leur donne le ministère et que devraient leur accorder les établissements. Il demande aussi que les OSM soient lues en CHSCT d'établissement et que ces OSM soient réellement un outil de pilotage de prévention de la santé au travail.

concomitamment avec le lancement de l'enquête dans lequel a été soulignée la « grande importance à ce que les informations les plus précises et les plus exhaustives possibles soient collectées par le biais de ce questionnaire » ;

- Mise en place d'un appui téléphonique de la DGRH pour répondre aux questions des établissements.

Le ministère sera particulièrement attentif aux sujets évoqués dans cet avis, notamment à la prise en compte des questions de santé et de sécurité au travail dans le cadre de la mise en place des nouvelles instances de dialogue social.

Je souhaite rappeler que les OSM et le rapport annuel sur la santé et la sécurité au travail sont annuellement adressées aux chefs d'établissement, accompagnés d'une lettre d'accompagnement dans laquelle j'invite les établissements à présenter ces documents aux CHSCT. Cette diffusion a lieu le plus tôt possible après l'adoption des OSM au CHSCT ministériel afin que les établissements puissent les présenter à leur tour en CHSCT et les prendre en compte dans leurs programmes annuels de prévention.

Par ailleurs, ces OSM font l'objet d'une publication au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et sont accessibles à l'ensemble des agents dans la rubrique santé et sécurité au travail sur le site du ministère (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/sante-securite-au-travail>).